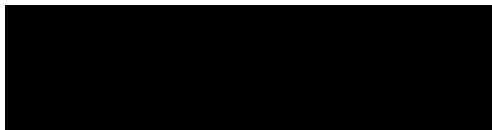


PAR COURRIEL

Québec, le 26 janvier 2026



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2025-2026.322



Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 26 novembre dernier visant à obtenir :

« Obtenir :

- Copie de tous les contrats (incluant leurs annexes) actuellement en vigueur, liant la firme AlayaCare et le MSSS;
- Toute correspondance intervenue entre le MSSS et AyalaCare (depuis 2023). » (sic).

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 une partie des documents demandés et détenus par le Ministère.

Toutefois, certains renseignements ne vous sont pas accessibles puisqu'ils sont constitués, en substance, de renseignements personnels, des informations confidentiels appartenant à des tiers qui ne peuvent être communiqués sans leur consentement, ainsi que d'avis et de recommandations faites depuis moins de 10 ans et ce, conformément aux articles 14, 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (loi).

... 2

D'autre part, un autre document relève de la compétence du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal. Ainsi, conformément à l'article 48 de la loi, nous vous invitons à formuler votre demande auprès du responsable de l'accès aux documents du CIUSSS dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse ci-dessous :

www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI_LI_Resp_Acces.pdf?v=1705502663

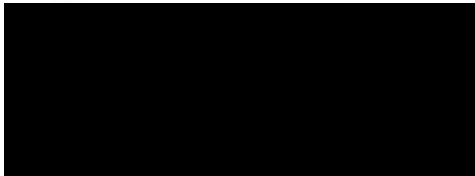
Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre.

Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documentsdorganismes-publics/.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,



Julien Sirois

p. j. 2